

Les mécanismes établis pour la protection des droits de l'homme

Il s'agit de mécanismes mis en place par le Conseil Economique et Social parallèlement aux organes ci-dessus cités, pour répondre directement au phénomène des violations flagrantes et systématiques des Droits de l'Homme dans le monde. Ce sont :

Le mécanisme confidentiel de la plainte information (établi par la Résolution 1503)

Ce mécanisme s'applique non pas à des cas individuels mais plutôt à recueillir des informations sur des cas de violations flagrantes et massives des Droits de l'Homme. Il est soumis à des conditions de recevabilité très restreintes et, notamment la communication introductive ne doit être ni injurieuse ou contraire aux principes de la Charte de l'ONU. Elle doit en outre, être déposée dans un délai raisonnable après épuisement de toutes les voies de recours internes.

La procédure engagée tout comme la décision qui en découle ne sont publiées qu'après avoir été communiquées au Conseil Economique et Social par la Commission des Droits de l'Homme.

Le mécanisme des débats publics (Résolution 1235 du Conseil Economique et Social)

Il est avant tout public avec comme acteurs les Etats mis en cause et les plaignants (particuliers, ONG, etc.) et en présence de l'opinion publique internationale parce qu'il est relayé par l'ensemble des médias du monde.

La procédure qui se déroule devant la Commission des Droits de l'Homme a un impact considérable, et elle aboutit à des recommandations qui sont portées à la connaissance des Etats mis en cause.

Le mécanisme des enquêtes par rapporteur spécial

Il est récent et, est destiné à lutter contre les cas de violations graves et massives des Droits de l'Homme au moyen d'études de cas sur le terrain et de faire des rapports.

Il est efficace dans la mesure où ces enquêtes par Rapporteurs Spéciaux sont acceptées par les Etats mis en cause, et aussi parce qu'elles sont confidentielles jusqu'à la décision de la Commission ou du Conseil Economique et Social.

Toute réticence éventuelle de l'Etat mis en cause permet au Rapporteur de prendre en compte toutes les informations qui lui parviennent par d'autres sources dont les ONG.

Certaines ONG ayant une assise internationale exercent un réel impact sur le comportement des Etats dans ce domaine parce qu'elles les obligent à s'expliquer publiquement.